

RENDEZ-VOUS SUR :



VEHICULES-OCCASION.RE



RÈGLEMENT

GRAND

JEU

CONCOURS

VÉHICULES
OCCASION

2025



VEHICULES OCCASION
LA REUNION

Le présent jeu concours, intitulé "Grand Jeu Concours VO 2025", est organisé par la société Ranking, ci-après désigné "l'Organisateur", immatriculée sous le SIREN 894482942 au RCS de Saint-Pierre de La Réunion et dont le siège social est situé au 55 rue des avocats 97436 Saint-Leu.

ARTICLE 1

Durée et date du jeu

Le jeu se déroulera sur une année, sur 3 périodes différentes, du : 01/06 au 01/12 inclus

- 01/06 au 01/08 inclus
- 02/08 au 01/10 inclus
- 02/10 au 01/12

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation ou de reporter à tout moment sans préavis.

ARTICLE 2

Conditions de participation

Ce Grand Jeu Concours, ne nécessitant aucun achat pour participer, est exclusivement réservé aux personnes majeures et de statut physique, résidant sur le territoire de l'île de la Réunion. Chaque participant doit posséder un numéro de téléphone (fixe ou mobile) et une adresse e-mail valides, qui seront utilisés pour le contacter en relation avec la gestion du jeu concours et, le cas échéant, pour l'informer s'il est désigné comme gagnant.

La participation au Grand Jeu concours implique l'entière acceptation et le respect de toutes les dispositions du présent règlement, assurant ainsi une gestion équitable et transparente pour tous les participants.

Il est à noter que, malgré l'autorisation de participations multiples par foyer, celles-ci doivent émaner de formulaires et participants distincts, légitimement utilisés par des membres différents du même foyer. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'authenticité des participants et l'éligibilité des participations, en demandant, si nécessaire, une preuve d'identité ou d'adresse. Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion du jeu concours.

ARTICLE 3

Exclusions de participation et conditions d'éligibilité

Ne sont pas éligibles pour participer au jeu concours, ni pour bénéficier de quelconque prix, de manière directe ou indirecte, les individus suivants :

- Les employés de la société organisatrice, les membres du personnel des entreprises partenaires qui ont contribué à l'organisation du jeu, ainsi que leurs familles proches (y compris les enfants, conjoints ou partenaires de vie, qu'ils soient liés par le mariage, un PACS, ou toute autre forme de vie maritale reconnue ou non).

Toute inscription au jeu qui serait incomplète, non justifiée, inexacte ou mensongère sera automatiquement exclue. Cette exclusion s'applique également aux participants refusant :

- La collecte,
- L'enregistrement,
- Et l'utilisation des informations nominatives qui sont sollicitées exclusivement dans le cadre de la gestion du jeu concours.

Il est impératif pour la participation au jeu concours que les participants acceptent que leurs données personnelles soient utilisées dans le strict respect des nécessités de gestion du jeu, conformément aux dispositions légales en vigueur concernant la protection des données personnelles.

ARTICLE 4

Modalités de participation

Le jeu est accessible sur véhicules-occasion.re, il y aura 3 lots à gagner. Pour jouer, il suffit de :

- 1- De se rendre sur le site internet www.vehicules-occasion.re
- 2- De remplir un formulaire de contact présent sous chaque annonce de véhicules d'occasion à vendre sur le portail <https://vehicules-occasion.re/>.

- 3- De cocher la phrase "Je confirme être majeur(e), accepter le règlement du Grand Jeu 2025 et ma volonté de participer au Grand Jeu Véhicules Occasions 2025." située sous chaque formulaire de contact d'annonces de véhicules.
- 4- Tirage au Sort: A l'issue de la période de participation, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation, afin de désigner le gagnant du prix annoncé. Ce tirage au sort sera réalisé par l'organisateur du jeu concours et par un commissaire de justice, garantissant ainsi l'équité et la transparence de la sélection. Les modalités détaillées du tirage au sort (date, heure et méthode) seront communiquées dans les règles du jeu ou ultérieurement aux participants par les canaux de communication officiels du jeu concours.

ARTICLE 5

Désignation des gagnants

Les gagnants du Grand jeu concours seront choisis par un tirage au sort effectué par un commissaire de justice, garantissant ainsi impartialité et équité. Ce tirage aura lieu tous les deux mois, incluant uniquement les participants qui ont correctement complété leur bulletin de participation.

Suite au tirage au sort, les gagnants du Grand Jeu Véhicules Occasion 2025 seront informés par Ranking, la société responsable de la gestion du jeu, via e-mail, dans la semaine qui suit. Cet e-mail fournira toutes les informations nécessaires concernant la manière de réclamer leur prix.

Les lots attribués devront être récupérés en concession par les heureux gagnants.

Passé 30 jours suivant l'annonce des gagnants, les gagnants ne pourront plus récupérer leur lot qui resteront alors à la propriété de la société organisatrice. Les adresses de récupération des lots seront communiquées par e-mail aux gagnants. Dans l'hypothèse où une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation. Cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas attribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur, en numéraire, ni échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., et inhérents à la jouissance de la dotation, mais non expressément prévu dans les dotations, restent à la charge du gagnant.

Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation, mais non expressément prévus dans les dotations, restent à la charge du gagnant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation initiale par des dotations similaires ou de la valeur équivalente en cas d'indisponibilité des lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent être, en aucun cas, considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 6

Prix

- Pour le tirage du 01/08/2025 : 1 chèque cadeau valable pour l'achat d'un véhicule d'occasion exclusivement sur le site véhicules-occasion.re.
- Pour le tirage du 01/10/2025 : 1 chèque cadeau valable pour l'achat d'un véhicule d'occasion exclusivement sur le site véhicules-occasion.re.
- Pour le tirage du 01/12/2025 : 1 chèque cadeau valable pour l'achat d'un véhicule d'occasion exclusivement sur le site véhicules-occasion.re.

Valeurs des dotations :

- 3 chèques cadeaux valables sur véhicules-occasion.re d'une valeur unitaire de 1000€ :

Ces chèques cadeaux permettent à chacun des gagnants de bénéficier d'une réduction sur le prix total d'achat d'un véhicule d'occasion proposé sur la plateforme mentionnée.

Les prix ne peuvent être ni échangés contre leur valeur en argent, ni contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7

Annulation en cas de force majeure

En cas de force majeure, la société se réserve le droit d'arrêter, de proroger, ou de modifier à tout moment ces jeux, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé.

La société ne saurait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le gagnant ne pouvait obtenir son lot.

Le participant reconnaît et accepte que les obligations de la société organisatrice se limitent exclusivement à :

- Soumettre au tirage au sort les bulletins de participation qui ont été dûment recueillis, à condition que ces participations soient en totale conformité avec les termes et conditions énoncés dans le présent règlement.
- Attribuer et remettre les prix aux gagnants conformément aux critères de sélection et aux modalités précisés dans ce règlement.

Le participant comprend donc que la responsabilité de la société organisatrice se restreint à la bonne exécution de ces deux engagements, sous réserve du respect par le participant des règles et conditions établies.

ARTICLE 8

Limitations de responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne peut être tenu responsable des incidents suivants, cette énumération n'étant pas exhaustive :

- Toute défaillance technique, erreur de matériel ou de logiciel, quelle qu'en soit l'origine.
- Les risques de contamination par des virus ou d'autres infections informatiques circulant sur le réseau.

Les participants sont responsables de la protection de leurs propres données et/ou logiciels contre toute atteinte.

- La perte, la détérioration, ou le vol de données personnelles dues à des circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur.

La participation au jeu suppose la reconnaissance et l'acceptation des caractéristiques intrinsèques à Internet, notamment en ce qui concerne les limitations techniques, les risques de coupure de réseau, et les risques liés à la connexion et à la transmission d'informations.

L'Organisateur se réserve le droit de :

- Suspendre, annuler ou prolonger le jeu concours si des circonstances extérieures à sa volonté compromettent la sécurité des informations personnelles des participants ou l'intégrité du jeu concours.
- Modifier la durée du jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent.

En cas de dommage découlant de l'utilisation des prix attribués, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée. Les participants reconnaissent et acceptent les restrictions et limitations d'Internet et participent au jeu à leurs propres risques.

ARTICLE 9

Protection des données personnelles

Dans le cadre de ce jeu concours, l'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité et à assurer la protection des informations personnelles recueillies, conformément à la législation en vigueur sur la protection des données, spécifiquement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données personnelles collectées (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse électronique.) le sont exclusivement dans le but de répondre à la demande des participants concernant le véhicule d'occasion concerné par la demande et permettre la participation au jeu, la gestion des gagnants et l'attribution des prix. Les participants disposent à tout moment des droits suivants concernant leurs données personnelles :

- Droit d'accès : la possibilité de recevoir une copie de leurs données personnelles en possession de l'Organisateur.
- Droit de rectification : le droit de demander la correction d'informations inexacts ou incomplètes.
- Droit d'opposition : la possibilité de s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons légitimes.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter l'Organisateur en justifiant de leur identité. L'Organisateur s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la sécurité des informations et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

ARTICLE 10

Droits à l'image et consentement à l'utilisation de l'image

En acceptant leur lot, les gagnants donnent leur consentement explicite pour que l'Organisateur puisse les photographier et les interviewer au moment de la remise de leur prix. Ce consentement inclut également l'autorisation pour l'Organisateur d'utiliser ces photographies et tout enregistrement d'interviews dans des matériaux promotionnels ou de communication liés au jeu concours, sur tous supports médiatiques, y compris en ligne et sur les réseaux sociaux, sans limitation de temps ni de territoire.

Afin de formaliser ce consentement, les gagnants seront invités à signer une autorisation de diffusion de leur image avant ou lors de la remise de leur lot. Cette autorisation précisera les modalités d'utilisation de leur image et garantira le respect de leur droit à l'image, conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles et le droit à l'image.

L'acceptation du lot par les gagnants implique l'adhésion sans réserve à ces conditions et constitue une partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11

Litiges et loi applicable

Ce règlement est régi et interprété conformément à la législation française, sans tenir compte de ses conflits de dispositions légales.

Toutes les questions et les litiges concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité de ce règlement, ou les droits et obligations des participants et de l'organisateur dans le cadre du jeu, seront résolus conformément à la législation française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'un accord amiable, tout litige sera soumis à la compétence

judiciaire exclusive d'instance de La Réunion (France), même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

ARTICLE 12

Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 13

Publication du règlement

Le règlement complet de ce jeu concours est accessible à tout moment sur le site internet de l'organisateur. Les participants sont encouragés à consulter et à prendre connaissance du règlement pour s'assurer de leur compréhension et de leur acceptation des termes et conditions de participation. Pour toute question ou demande de clarification, les participants peuvent contacter l'Organisateur directement via les coordonnées fournies sur le site.

ARTICLE 14

Procédure de tirage au sort et rôle du commissaire de justice

Dans le souci permanent de transparence et d'équité, la liste intégrale des participants admissibles au jeu concours sera compilée dans un fichier Google Sheets à l'issue de la période de participation. Ce fichier sera ensuite remis à un commissaire de justice, garantissant ainsi l'intégrité et la légitimité du processus de tirage au sort.

L'intervention du commissaire de justice assure que toutes les étapes du tirage au sort sont menées conformément à la loi et aux principes d'impartialité et d'objectivité. Le commissaire de justice sera responsable de vérifier l'exactitude de la liste des participants et de superviser le tirage au sort pour déterminer le(s) gagnant(s) du prix annoncé.

Cette procédure témoigne de notre engagement à conduire notre jeu concours dans le respect total des règles et conditions établies, offrant à tous les participants une chance égale de gagner. Nous croyons fermement que l'implication d'un commissaire de justice dans ce processus renforce la confiance de nos participants dans l'intégrité de notre jeu concours.